Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-0707092026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 31/08/2026
Date d'affichage : 10/09/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

*Séance **du 7 septembre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **sept du mois de septembre** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS. Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms . PERRINE . ROSSÉ . Mmes SAHEL-MILLIOZ . QUILLIVIC.

Absents excusés : Mme JAAFAR
Mme DUCOUDRÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JORE à M. CHARTIE
Mme GACHOT à M. GILLOT
M. GAULIN-CRESPEL à Mme BARILLOT
M. ICAZE à M. PERRINE

Mme GAUTHIER a été nommée secrétaire.

****

N° 07

OBJET : Activité « Sport adapté » pour mineurs – Tarification 2026 - 2027

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2024 le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'une activité « sport adapté » pour mineurs.

Cette activité « sport adapté » à destination d'enfants de 8 à 16 ans porteurs de handicap est reconduite pour l'année 2026 - 2027.
En effet, la seconde année de mise en œuvre est très positive pour des familles souvent confrontées à l'absence de solution locale pour leurs enfants.

Pour rappel, cette activité a lieu dans la salle omnisports de la Buterne chaque lundi de 18h à 19h en période scolaire.
Organisée par la commune, elle permet à 12 enfants maximum de pratiquer des activités sportives dans un cadre adapté et ludique.
Elle est encadrée par un professionnel de l'association « Profession Sport & Loisirs Bretagne » (PSL 35), accompagné bénévolement de parents des participants (collaborateurs occasionnels du service public).

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-0707092026-DE

La commune a passé une convention avec l'association PSL 35 qui est un groupement d'employeurs et qui propose une activité de mise à disposition de personnels qualifiés dans un cadre juridiquement établi.

En outre, la commune a répondu en 2025 à l'appel à projets de Rennes Métropole pour le soutien des actions des communes en « santé et prévention". Une subvention de 540 € avait été obtenue. Une nouvelle demande pour 2026 est en cours.

La commission vie associative et sportive propose d'appliquer la même augmentation que pour les autres tarifs péri et extrascolaires, soit +2.2 % pour l'année 2026-2027.

Tranches de Quotient Familial		***Activité sport adapté 2026-2027***	
		Résident à Laillé	Hors commune
P	Supérieur à 3200€	122,64 €	122,64 €
O	de 3001€ à 3200€	116,51 €	
N	de 2801€ à 3000€	110,38 €	
M	de 2601€ à 2800€	104,24 €	
L	de 2401€ à 2600€	98,11 €	
K	de 2201€ à 2400€	91,98 €	
J	de 2001€ à 2200€	85,85 €	
I	de 1801€ à 2000€	79,72 €	
H	de 1601€ à 1800€	73,58 €	
G	de 1401€ à 1600€	67,45 €	
F	de 1201€ à 1400€	61,32 €	
E	de 1001€ à 1200€	55,39 €	
D	de 801€ à 1000€	49,42 €	
C	de 601€ à 800€	43,47 €	
B	de 401€ à 600€	37,51 €	
A	de 0€ à 400€	25,55 €	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-0707092026-DE

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de fixer la tarification annuelle telle que proposée par la commission vie associative et sportive ci-dessus,
- de prévoir une facturation unique en décembre 2026,
- de permettre les inscriptions en cours d'année scolaire avec une facturation au prorata des séances restantes, sous réserve de places disponibles,
- de réserver 5 places a minima à des enfants Lailléens,
- de faire appel à des parents d'enfants inscrits à l'activité pour accompagner le professionnel, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *La secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 10/09/2026

La Maire, *La secrétaire de séance,*





Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-0707092026-DE